

GE_GERICHTE AARP/265/2023 vom 20. Juli 2023

GE Cour de justice, 2023-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_265_2023

FR: GE_GERICHTE AARP/265/2023 du 20 juillet 2023

IT: GE_GERICHTE AARP/265/2023 del 20 luglio 2023

Erwägungen

E. 21

novembre 2022, 19 décembre 2022 et 30 janvier 2023, ainsi que les trois postes relatifs à l'étude du dossier des 24 octobre 2022, 17 et 30 janvier 2023 ; Que la jurisprudence admet que la rémunération des vacations soit inférieure à celle des diligences relevant de l'exécution du mandat stricto sensu de l'avocat, dans la mesure où celles-là ne font pas appel à ses compétences intellectuelles (arrêt du Tribunal fédéral 6B_810/2010 du 25 mai 2011 consid. 2.2 ; dans ce sens : ordonnance de la Cour des plaintes BB.2015.44 du 27 octobre 2015 consid. 3.2.4) ; l'octroi d'un montant forfaitaire par vacation (aller/retour) est admissible (décision de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral BB.2013.182 du 16 avril 2014 consid. 3.2.1 et 3.2.4), pour autant qu'il ne relève pas de l'ordre du symbolique (décisions de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral BB.2017.107 du 15 décembre 2017 consid. 4.1.1 ; BB.2016.39 du 30 novembre 2016 consid. 7.2) ; aussi, la rémunération forfaitaire de la vacation aller/retour au et du Palais de justice est-elle arrêtée à CHF 100.- pour les chefs d'étude ; Qu'il convient, dès lors, d'appliquer ce forfait aux quatre vacations figurant dans l'état de frais ; Que, dans la mesure où l'activité facturée pour l'entier de la procédure dépasse les 30 heures, la majoration forfaitaire sera adaptée au taux de 10% (ACPR/352/2015 du

E. 25

juin 2015) ;

- 5/7 - P/119/2020 Que l'indemnisation du défenseur d'office sera ainsi arrêtée à CHF 2'089.40, soit 7 heures au tarif de chef d'étude (CHF 1'400.-), plus la majoration forfaitaire de 10% (CHF 140.-), quatre vacations à CHF 100.- (CHF 400.-) et la TVA au taux de 7.7% en CHF 149.40. * * * * *

- 6/7 - P/119/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.